

Nombre de membres**Séance du jeudi 26 juillet 2018****en exercice:** 11

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juillet 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHE-RUMEAU.

Présents : 8**Représentés:** 1**Sont présents:** Christian TOUHE-RUMEAU, Robert FASOLO, Guy AUBERT, Marie-Rose DEBRANCHE, Jacqueline LUGARDON, Christian SAUM-DECUNS, Olivier BIERER, Cyril SCRIVE**Votants:** 9**Représentés:** Philippe GIRONI**Excuses:** Marie-Claude GELAS, Raphael MONDIN**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAUM-DECUNS**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 20 juin 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du 20 juin 2018.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION SUITE AUX INTEMPERIES - DE 2018_025

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a été lourdement touchée par des intempéries le 30 mai puis les 4 et 5 juin 2018. Il est nécessaire de sécuriser le village en curant notamment le fossé le long de la RD 208.

Monsieur Le Maire fait lecture des différents devis proposés.

***Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal décide***

- que le devis proposé par TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE concernant le curage du fossé avec évacuation se révèle le plus intéressant.

- de solliciter Madame La Préfète du Gers pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2018 à hauteur de 30.14% des travaux HT permettant d'alléger la charge financière supportée par la Commune

- Le financement de ces travaux comme suit:

MONTANT H.T Travaux curage :	11 396.00€
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR:	3 434.75€
PART COMMUNALE:	7 961.25

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Objet: MISE EN OEUVRE D'UNE PARTICIPATION AU RISQUE SANTÉ POUR LE PERSONNEL - DE_2018_026

M. le maire a exposé à l'assemblée que L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif. La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs : - Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie) - Le risque prévoyance liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Dans ces conditions il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur : - sur le principe de la participation, - le mode de mise en œuvre choisi, la labellisation - le montant des dépenses et de la participation, - si la participation est versée au titre du risque « santé », les modalités de versement de la participation : soit versement direct aux agents, soit aux organismes de protection sociale complémentaire.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire au projet de participation au risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.
- décide du principe d'une participation de la Commune de MOUCHAN aux dépenses de protection sociale complémentaire des agents au risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.
- Décide de fixer le montant de la participation à 23.34€ et de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux organismes de protection sociale complémentaire.
- Charge Monsieur Le Maire de mener à bien ce dossier

Objet: LOYER DU NOUVEAU LOGEMENT COMMUNAL - DE_2018_027

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du logement sont achevés et que la mise en location pourrait intervenir à compter du 1^{er} août 2018. Dans ces conditions, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

DECIDE:

- Le loyer mensuel est fixé à cinq cent soixante dix euros (570€) pour 2018 et révisable annuellement au 1^{er} janvier
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, charge récupérable énoncée dans le Décret N° 87-713 du 26 août 1987, est remboursable en fin d'année sur présentation du décompte justificatif
- Le dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer en principal soit cinq cent soixante dix euros (570€) doit être versé lors de la signature du bail de location

- La présentation du contrat d'assurance responsabilité civile & habitat garantissant le logement lors de la signature du bail de location puis présentation de l'attestation en cours de validité à chaque date « anniversaire » du bail bipartite de location

AUTORISE Monsieur AUBERT à signer le bail bipartite de location et à établir l'état des lieux d'entrée

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BERCAIL MOUCHANAIS - DE 2018_028

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Bercaïl Mouchanais a assuré l'organisation de la fête locale et sa sécurité avec trois agents de sécurité. L'association a présenté la facture de la SARL B.P Sécurité privée et sollicite une subvention exceptionnelle.

***Le Conseil Municipal,
Après que Monsieur Christian SAUM-DECUNS
(membre de l'association concernée)
aie quitté la Salle du Conseil***

A l'unanimité, décide

- **D'ACCORDER** à l'association " Le Bercaïl mouchanais " une subvention exceptionnelle de 300 euros participant ainsi à la partie sécurité de la fête locale. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE 2018_029

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS & INFOS DIVERSES

Afin d'améliorer la liaison entre la Mairie et l'APC, il est envisagé de creuser une tranchée et d'y faire passer une gaine et un câble. Monsieur MASSARTIC de EURL EVOLUTION NETWORK effectuera les branchements. Monsieur FASOLO se renseigne sur le prix d'une location de mini-pelle.

Le comité syndical du SAT a voté le 11 juillet 2018 à l'unanimité l'adhésion du SAT au Syndicat Intercommunal des Eaux du bassin de l'Adour-Gersois (SIEBAG). Le Conseil Municipal confirme le choix des délégués.

Présentation de l'avant-projet par le CAUE et Monsieur DURAND de la Mission Ingénierie des Territoires concernant l'aménagement des RD 35 ET 931 ainsi que la sécurisation du village le jeudi 13 septembre 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h00**

LE MAIRE,

LES CONSEILLERS,